

État de l'emprunt forcé de la commune de Prémont, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État de l'emprunt forcé de la commune de Prémont, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 18-19;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30058_t1_0018_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

26

Les administrateurs du district de Saint-Quentin, exposent à la Convention nationale que la commune de Prémont, plusieurs fois ravagée par les ennemis, et exposée encore à leurs incursions et à leurs atrocités, vient aussi de verser son offrande sur l'autel de la patrie : le produit de cette contribution monte à la somme de 257 livres 10 sols.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[St Quentin, 4 vent. II] (2)

« Président,

Une commune plusieurs fois ravagée par les ennemis de la République exposée encore à leur déprédations atroces, la commune de Prémont, canton de Bohain, vient aussi de verser son offrande sur l'autel de la Patrie. Aucun de ses habitants ne se trouvant assujéti à l'emprunt forcé, chacun d'eux s'est empressé de fournir à l'emprunt volontaire, en proportion de ses facultés. Le produit de cette contribution, que leur patriotisme nous porte à regarder plutôt comme un don que comme un prêt, monte à la somme de 257 l. 10 s. que nous te remettons, en la même manière qu'elle nous a été confiée.

Nous demandons pour cette commune la mention civique due à sa conduite et à la position où elle se trouve.»

DUPLAQUET (présid.), N. P. TÉTART, DELAPORTE, SANGNIER, DAMBRUN, VIAY, PAINGAULT.

[Extrait des délibérations du distr. de St Quentin, 3 vent. II]

Vu la délibération du Conseil G^{al} de la commune de Prémont portant nomination de commissaires pour l'exécution de la loi relative à l'emprunt forcé ;

Vu aussi le procès-verbal de ces commissaires duquel il résulte qu'à l'exception de la ci-dev^t dame douairière de Prémont, mise depuis quelque tems en état d'arrestation, ils ne connoissent dans cette commune aucun citoyen qui soit susceptible de l'emprunt forcé, mais que plusieurs de leurs concitoyens ont, en proportion de leurs facultés, versé dans l'emprunt volontaire une somme de 257 l. 10 s. ;

Le Conseil permanent du District donne à la conduite des habitants de Prémont les témoignages de satisfaction qui lui sont dus, dans un instant surtout où leur commune plusieurs fois ravagée par les satellites des tirans et journellement exposée aux dévastations de ces barbares, arrête que leur offrande sera mentionnée honorablement au procès-verbal de la séance de ce jour et que la somme de 257 l. 10 s. qui en forme le produit sera adressé à la Convention Nationale en la personne de son Président avec invitation d'accueillir l'offre patriotique des Républicains de Prémont.

P.c.c. : DUPLAQUET, NEUKOME (secrét.).

[Extrait des délibérations de la comm. de Prémont, 30 pluv. II]

Les officiers municipaux et notables de la commune de Prémont assemblés au lieu ordinaire des séances de ladite commune pour délibérer sur les décrets et réquisitions à nous adressés conformément à l'emprunt forcé, avons après délibération prise, avons nommés et nommons les citoyens Charles Louis Dubois, Désiré Piette, Théodore Villain et P^{re} Potelle commiss^{res} nommés par nous pour exécuter la loi, et dresser procès-verbal de leurs opérations et qu'une copie du present leur a été remise cejourd'huy trente pluviôse.

En assemblée séance tenante les jour et an que dessus. Signé : Charles Leducq (off. mun.), Régis Villain (off. mun.), Troupette (off. mun.), Pierre Devailly, et Quenessous.

[Etat de l'emprunt forcé, Prémont, 1^{er} vent. II]

En vertu de la délibération du Conseil Général de la commune de Prémont, les soussignés nommés commissaires pour procéder à la répartition de l'emprunt forcé après enquêtes faites chez chaque citoyen de cette commune, personne ne s'est déclaré y être sujet, Et nous ne connaissons personne dont les revenus puissent s'y assujettir, excepté la ci-devant dame de Prémont qui jouit de 12.000 livres de douaire, ce rapport fait au Conseil général de la dite commune il nous fut ordonné de procéder à la recherche de l'emprunt volontaire, dont le résultat est, savoir :

Le c ⁿ Furne, ex curé	100 l.	»	»
Le c ⁿ Dumontier, père et fils	50	»	»
Le c ⁿ Moreaux	»	10	»
Le c ⁿ Druon	»	10	»
Le c ⁿ L. Ducq	1	»	»
Le c ⁿ Basin	»	10	»
— J. Aubert	»	10	»
— J. Meresse	»	15	»
— P. Potelle	»	10	»
— B. Boudinier	»	10	»
— Boitelle	2	10	»
— J. Aubert	5	»	»
— V. Rousseaux	»	10	»
— Eloy Delacourt	»	10	»
— B. Courtin	»	10	»
— Denis Fontaine	»	10	»
— Blutte	5	»	»
— Defremont	2	10	»
— Breton	3	»	»
— B. Duquesne	1	10	»
— Vilbert	»	10	»
— F. Delacourt	1	»	»
La c ^{ne} V ^{ve} Defremont	5	»	»
Le c ⁿ Furey Dubois	1	10	»
— Boudinier	»	10	»
— M. Pinet	»	10	»
— Eloy Matieu	»	15	»
— Courtin Matieu	»	10	»

(1) P.V., XXXIII, 418. Mon., XIX, 618; J. Fr., n° 526.

(2) C 293, pl. 966, p. 4 à 8.

27

— Potelle	1	5	»
La c ⁿ V ^o Blutte	»	10	»
Le c ⁿ Prévot	»	10	»
— Jac. Aubert	10	»	»
La V ^o Béra	2	10	»
Marie Guillot	»	10	»
Le c ⁿ Hubert	»	10	»
— Asselin	»	10	»
La fille Matieu	2	10	»
Le c ⁿ Boutaux	1	»	»
— P ^{re} Waly, père	1	»	»
— P ^{re} Legrand	»	10	»
— Seriaux	»	10	»
— Requers	»	10	»
— Moraux	»	5	»
— Fr. Delacourt	1	5	»
— Fr. Marc	»	10	»
Piette	2	10	»
Guilliot	1	5	»
La V ^o Graux	»	10	»
P ^{re} Jos. Dabemont	»	10	»
La V ^o L ^{is} Ducq	»	10	»
La fille Boudelaine	»	10	»
Baptiste Piette	»	10	»
La V ^o Leducq	»	10	»
Le c ⁿ Troujer	»	10	»
— Augustin Ducq	15	»	»
— Regis Vilain	7	10	»
Les c ^{ns} Pinet et Destencq	10	»	»
Le c ⁿ Hacquet	1	»	»
— Etievet	5	»	»
— Crinon	1	10	»
Total.....	258 l.	»	»

Signés : Désiré Pierre, Théodore Villain, Pierre Potelle et Louis Dubois, commissaires.
P.c.c. : DUPLAQUET (présid.), M. NEUKOME (secrét.)

[Attestation du distr., 4 vent. II]

Nous administrateurs du District de St Quentin certifions qu'ayant fait faire à la Caisse du Receveur du district l'échange en assignats de 25 livres de la somme de 257 liv. 10 s. offerte par forme d'emprunt volontaire par la commune de Prémont en assignats de plus petite valeur, il s'est trouvé dans le nombre de ces derniers un assignat de 5 livres faux.

SANGNIER, PAINGAULT, TÉTART, DAMBRUN.

Le président de la Convention nationale fait donner lecture de l'adresse de la société populaire des sans-culottes de Modane, département du Mont-Blanc, qui annonce qu'elle délibère au pied de la montagne, dont la cîme est encore couverte par la présence des ennemis de notre liberté; et que jalouse de faire son offrande à la patrie, elle a donné, depuis deux mois, au citoyen Chevrillon, commissaire du conseil exécutif, pour porter sur cet autel sacré, la somme de 141 livres en argent, et 447 livres en assignats, une paire de boucles et un tableau de grand prix: elle assure que toutes les cloches sont descendues, que l'argenterie des églises est partie pour aller se régénérer dans le creuset national; elle félicite la Convention d'avoir enfin brisé les fers de nos frères dans le nouveau monde, dont l'esclavage étoit un scandale après la proclamation des droits de l'homme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Modane, s. d. Au présid. de la Conv.] (2)

« Citoyen Président,

Dis à la Convention que la Société populaire des Sans culottes de Modane, délibérant au pied des montagnes dont la cîme est encore couverte par la présence de l'ennemi de notre liberté; jalouse aussi de faire son offrande à la Patrie, a depuis deux mois, donné au commissaire du pouvoir exécutif (Chevrillon) pour porter sur son autel 141 liv. en argent et 447 liv. en assignats, une paire de boucles d'argent, et un tableau de grand prix.

Que toutes les cloches de ces cantons sont descendues, même celles situées sous les redoutes de l'ennemi, et vont prendre dans leur nouvelle forme, l'attitude convenable aux circonstances.

Que toute l'argenterie des églises, est aussi partie pour aller se régénérer dans le creuset national.

Qu'elle félicite la Convention d'avoir enfin brisé les fers de nos frères dans le nouveau monde, dont l'esclavage étoit un scandale après la proclamation des droits de l'homme.

Que c'est maintenant qu'elle peut se féliciter d'avoir par cet acte consommé le grand œuvre de notre régénération.

Qu'elle demeure sur la Montagne jusqu'à ce que le vaisseau de l'Etat soit à l'abri des tempêtes et des orages au milieu desquels il a été construit.

Dis à nos représentants que le civisme des habitants de ces communes leur a bien fait oublier les malheurs sans nombre, occasionnés par l'invasion de l'ennemi, mais qu'ils ne peuvent se passer des plus prompts secours.

Il faut à des Républicains du fer et du pain.

Ils portent bien moins loin encore leur espoir, ils se contenteront de la nourriture du pauvre, du bled le plus grossier, des légumes de quelle que qualité qu'ils soient; ils ne veulent pas affliger la Convention par l'exposé de leur situation,

(1) P.V., XXXIII, 418-19. Bⁱⁿ, 13 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl¹); M.U., XXXVII, 330.

(2) C 295, pl. 988, p. 12.